

Décision

Générale

colonial

Décision n° 771 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 771

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date de publication
29 juin 1961

Date du numéro
30 juin 1961

TEXTE INTÉGRAL

Est acceptée pour compter du 1er juillet 1961, la démission de son emploi offerte par Mme Lattes Jeanne, secrétaire dactylographe auxiliaire (2° catégorie, échelle IX, 1er échelon), en service au Cercle de Djibouti. Mme Lattes Jeanne qui comptera au 1er juillet 1961 31 mois de services effectifs et qui n'a bénéficié que de 36 jours de congé payé, aura droit à une indemnité de congé non pris égale à 42 jours de salaire, et à l'indemnité de licenciement prévue à l'article 27 de l'arrêté-1033 du-23 juillet 1955 susvisé. La dépense est imputable sur le budget de l'Etat.